

I. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Les prêts de matériel s'effectuent :

- après demande de réservation (des fiches de réservation sont disponibles au secrétariat). En cas de premier contrat, joindre les statuts de l'association.

- sur remise d'un chèque de caution libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier de THANN. Ce chèque sera rendu après réception du matériel en bon état et règlement de la facture correspondante.

LA RESERVATION DEVIENDRA EFFECTIVE UNIQUEMENT A RECEPTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DOCUMENTS DEMANDES CI-DESSUS.

II. MODALITES D'ENLEVEMENT ET DE RETOUR DES MATERIELS

Les emprunteurs ont à charge l'enlèvement et le retour du matériel au lieu de dépôt initial et aux horaires indiqués par le(s) responsable(s) des matériels.

IMPERATIF : prévoir le personnel nécessaire et des véhicules adaptés, fermés ou bâchés.

Tout matériel devra impérativement être rapporté au(x) responsable(s) pour vérification, afin que d'autres puissent l'utiliser après vous et dans de bonnes conditions.

Concernant les chalets en bois, ils devront être impérativement rapportés vierges de tout objet type clous, agrafes, punaises ou scotch.

III. ASSURANCE

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu pendant le prêt.

L'emprunteur s'engage donc à prendre toutes dispositions en matière d'assurance contre le vol, l'incendie et le bris de matériels. Il accompagnera sa demande de réservation d'une attestation d'assurance multirisque et responsabilité civile auprès d'une compagnie réputée solvable.

IV. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN

Des participations aux frais d'entretien et d'amortissement seront demandées par la Communauté de Communes.

Ces participations seront demandées pour tout matériel réservé, même en cas de non utilisation non signalée au moins 30 jours à l'avance par courrier.

Toute détérioration ou absence du matériel sera facturée à l'utilisateur.

V. CHEQUE DE CAUTION

La remise d'un chèque de caution est obligatoire pour toute réservation. En cas de manquement à l'une ou l'autre des consignes ci-dessus ou défaut de règlement de la facture à l'échéance indiquée, le chèque de caution remis sera encaissé.